

RAPPORT ANNUEL 2024

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Sommaire

Préface.....	3
Atteinte des objectifs réglementaires : 50 % réalisés	3
Chiffres clés	4
PARTIE I : Présentation du Val d'Yerres Val de Seine.....	5
I.1. Le territoire desservi.....	5
I.2. La population desservie	5
I.3. La typologie du territoire	5
PARTIE II : Les indicateurs techniques.....	7
II.1. Définition des déchets	8
II.2. L'organisation des collectes.....	9
II.3. Les déchets collectés en bacs et points d'apport volontaire	10
II.3.1. Les bacs.....	10
II.3.2. Les Points d'Apports Volontaires (PAV)	11
II.4. Les tonnages collectés	11
II.4.1. Comparaison géographique	12
II.4.2. Comaparaison chronologique	13
II.4.3. Les déchèteries.....	14
II.4.4. Les déchets communaux	15
II.5. Le traitement des déchets.....	18
II.5.1. L'incinération	18
II.5.2. Le tri des recyclables	19
II.6. La prévention des déchets.....	20
II.6.1. Le PLPDMA de la CAVYVS	21
II.6.2. Le réemploi des objets	22
II.6.3. Le réemploi du textile.....	23
II.6.4. Le compostage.....	23
II.6.5. Communication et sensibilisation	25
PARTIE III : Les indicateurs économiques et financiers	26
III.1. Les coûts et recettes des DMA	26
III.2. La matrice des coûts	27
III. 3. Equilibre des dépenses et recettes.....	28
III.4. Comparaison CAVYVS-SIVOM.....	29
Annexes	30

Préface

La loi NOTRe a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) détient cette compétence depuis cette date.

A ce titre, elle établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, en application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Atteinte des objectifs réglementaires : 56 % réalisés

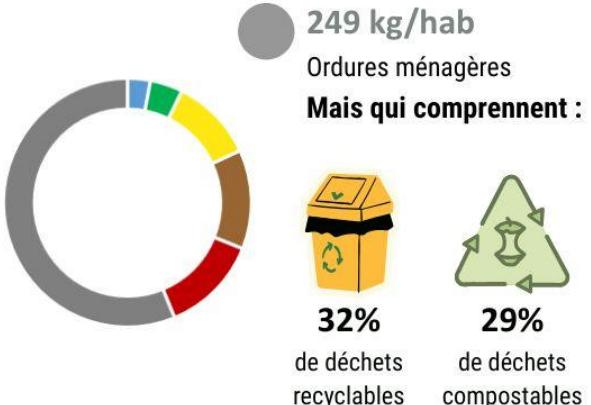
Objectifs réglementaires	En 2024 à la CAVYVS	
Article L. 541-15-1 du code de l'environnement		
Disposer d'un PLPDMA	Adopté en février 2025	✓
Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)		
La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets enfouis	Seulement 11% des déchets collectés enfouis (- 47% depuis 2010)	✓
Mise en place de la tarification incitative (25 millions de français en 2025)	Etude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative menée en 2021 - subventionnée par l'Ademe	✓
Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025	33 % de déchets sont recyclés, réemployés ou compostés sur le territoire	✓
Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020)		
Harmonisation des couleurs des bacs	Des couleurs harmonisées sur les 3 communes	✓
Accès aux informations relatives à la gestion des déchets	Des informations accessibles sur le site de la Communauté d'agglomération et ceux des communes	✓
Généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs avant 2025	Mise en place du tri généralisé des biodéchets au 1 ^{er} juillet 2025	✓
Réduire de 15% les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 Objectif localisé : atteindre 404 kg/hab/an en 2030	Réel produit en 2024 : 473 kg/hab/an (-5% entre 2020 et 2024), PLPDMA mis en place début 2025	✓
Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public	Peu de poubelles de tri disponibles dans l'espace public pour limiter les dépôts sauvages induits.	✓

CHIFFRES CLÉS 2024

DE QUOI SONT COMPOSÉS NOS DÉCHETS ?



soit 475 kg/hab en 2024



QUE DEVIENNENT-ILS ?



3 125
Appels traités



ET SI ON RÉDUISAIT ?

860 Composteurs
97 Lombricomposteurs
Distribués



131 La Fabrique à Neuf
Tonnes Réemployées

-16% de déchets entre 2020 et 2024

COMBIEN ÇA COÛTE ?

13 677 418 € TEOM

161 €/hab



84 €/hab
Collecte



47 €/hab
Traitement

TVA
12 €/hab



4 €/hab
Bacs, bornes



4 €/hab
Communication,
Structure

PARTIE I : Présentation du Val d'Yerres Val de Seine

I.1. Le territoire desservi

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) est située dans le département de l'Essonne et regroupe neuf communes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.



I.2. La population desservie

En 2022, la CAVYVS comptait **177 954 habitants** (date de référence statistique INSEE : 2022).

POPULATION	
Commune	Nombre d'habitants
Boussy-Saint-Antoine	7 986
Brunoy	25 792
Crosne	9 606
Draveil	29 824
Epinay-sous-Sénart	11 783
Montgeron	23 890
Quincy-sous-Sénart	9 491
Vigneux-sur-Seine	31 233
Yerres	28 349
TOTAL	177 954

I.3. La typologie du territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine se distingue par son patrimoine géographique et culturel grâce à sa forêt de Sénart et ses lieux emblématiques comme la Propriété Caillebotte à Yerres qui reste depuis plusieurs années le site touristique le plus visité de l'Essonne ainsi que la base de loisirs du Port-aux-Cerises de Draveil.

Le territoire est constitué :

- De 49 % de sols artificiels et imperméabilisés principalement par des habitats individuels. 5 zones d'activités sont présentes sur le territoire (Plaine Haute à Crosne, Grand Valdoly à Montgeron/ Vigneux-sur-Seine, Val d'Yerres 2 à Boussy-Saint-Antoine /Quincy-Sous-Sénart, La Forêt à Epinay-Sous-Sénart, Mainville à Draveil) .

- De 32% d'espaces forestiers avec au Sud la forêt domaniale de Sénart et au Nord-Est la forêt domaniale de la Grange.
- 3% de cours d'eau et zones humides, grâce à la présence de la Seine et de l'Yerres.
- 2% du territoire sont utilisés à des fins agricoles, tels que des cultures, prairies et 114 jardins familiaux. Ces espaces sont principalement situés le long de la Seine, ainsi que sur la commune de Boussy-Saint-Antoine où deux champs cultivés sont encore présents dont le champ de la Roze d'environ 6,5 ha.

L'ensemble de ces espaces offre aux habitants et visiteurs du Val d'Yerres Val de Seine habitants un cadre de vie de grande qualité.

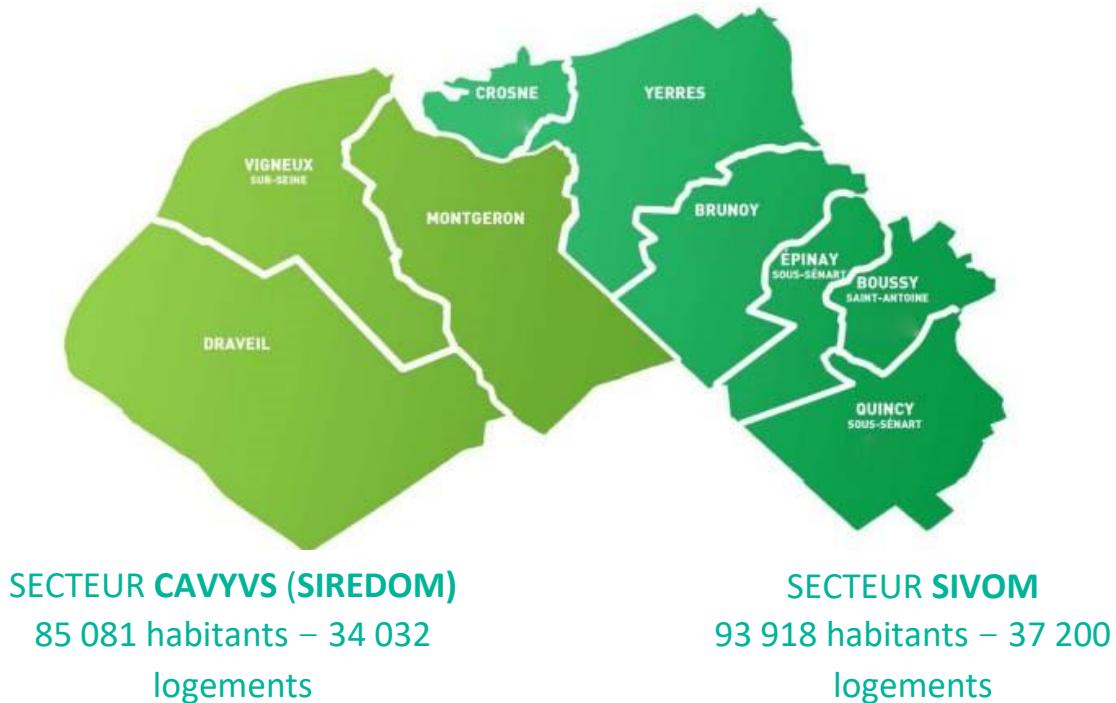


PARTIE II : Les indicateurs techniques

La CAVYVS assure la compétence collecte sur 3 communes de son territoire, à savoir Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron. Elle a transféré au SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) le traitement de ses Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). La population desservie est de 85 081 (extrapolation population 2024), représentant environ 34 032 ménages. On constate un équilibre entre le taux d'habitat vertical et le taux d'habitat pavillonnaire sur le territoire.

Concernant les communes de Bouissy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, la CAVYVS a délégué au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts la collecte et le traitement des DMA. La population desservie est de 93 918 habitants, représentant environ 37 200 ménages.

Les indicateurs techniques relatifs au territoire géré par le SIVOM seront précédés du logo 



II.1. Définition des déchets

Annexe1

- **Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**

Ils désignent l'ensemble des déchets issus des activités domestiques quotidiennes, tels que les restes de nourriture, les emballages, objets encombrants, végétaux... Ils incluent également les déchets non dangereux provenant d'entreprises, d'écoles et de services publics, qui peuvent être collectés et traités de la même manière que les déchets ménagers.

- **Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)**

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté.

- **Recyclables Secs Hors-Verre (RSHV)**

Le gisement concerné par cette collecte est le suivant :

- Les déchets d'emballages recyclables en plastique, et notamment les bouteilles et les flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bidons de lessive, bouteilles d'huiles alimentaires...) ;
- Les déchets d'emballages recyclables en métal constitués d'acier (type boîte de conserve, ...) ou d'aluminium (type barquettes alimentaires, aérosols, canettes boissons etc.) ;
- Les journaux, les magazines, les brochures et les papiers ;
- Les briques alimentaires, les emballages composites (Emballages pour Liquides Alimentaires - ELA, boîtes de lait, etc.) ;
- Les déchets d'emballages recyclables en carton ;
- Les petits emballages en aluminium et acier (couvercles, capsules, dosettes café, etc.)

- **Le Verre**

La dénomination « verre » concerne les bouteilles, bocaux, flacons, sans différenciation de teinte. Ne sont pas compris tout autre récipient ou objet en toute autre matière tels que pierres, porcelaines, grès, pots de fleurs, tuiles, briques, béton, céramique, ...

- **Les Végétaux**

Sont compris dans la dénomination des déchets végétaux les déchets issus de l'exploitation/l'entretien ou la création de jardin ou d'espaces verts, comprenant les tontes, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes et les déchets floraux. Sont exclus les déchets d'abattage d'arbres et les déchets fermentescibles (restes de repas, etc.) ainsi que les souches et branches d'une longueur supérieure à 1,20 mètres et dont la section est supérieure à 10 cm.

- **Les Objets encombrants**

Sont compris dans la dénomination des objets encombrants les objets pouvant-être volumineux tels que :

- Le mobilier (tables, canapés, matelas, chaises, armoires, ...) de structure non-métallique ;
- Les autres déchets ayant un gabarit ne pouvant être contenu dans les sacs de collectes des ordures ménagères n'étant pas classés comme dangereux au sens de la directive européenne

91/689/CEE relative aux déchets dangereux. Ces déchets ne devront pas dépasser une longueur de 2 m, un volume de 1,5 m³ et un poids de 70 kg ;

- Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : uniquement le service sur rendez-vous.

II.2. L'organisation des collectes

La collecte des DMA des villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine est organisée par secteur avec des différences de fréquences en fonction des flux.

La commune de Draveil est divisée en 5 secteurs, Montgeron en 4 secteurs et Vigneux-sur-Seine en 3 secteurs. Ces secteurs ont été définis en fonction de la localisation géographique, du type de logements et de l'accessibilité. ([Annexes 2, 3 et 4](#)).

DESCRIPTION DES COLLECTES			
Flux	Mode d'exploitation	Mode de collecte	Fréquence
Ordures ménagères résiduelles	Prestation NICOLLIN	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par semaine Collectifs : 2, 3 ou 4 fois par semaine
RSHV	Prestation NICOLLIN	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par semaine
Verre	Prestation NICOLLIN	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par mois Collectifs : 2 fois par mois
Végétaux	Prestation NICOLLIN	Porte à porte	Janvier et février : 1 fois par mois Mars à juin : toutes les semaines Juillet et août : 2 fois par mois Septembre à novembre : toutes les semaines Décembre : 2 fois par mois
Sapins	Prestation NICOLLIN	Porte à porte	1 fois par an en janvier
Objets encombrants	Prestation NICOLLIN Et ABS	Porte à porte	Sur rendez-vous en appelant appeler au numéro vert gratuit : 0800 97 98 00 Collectifs : 2 ou 4 fois par mois
Déchèteries	Transfert SIREDOM	PAV	

La collecte des déchets des marchés alimentaires est réalisée :

- Les jeudi et dimanche, à Draveil
- Les mercredi et samedi, à Montgeron
- Les mercredi, vendredi et dimanche, à Vigneux-sur-Seine

En 2024, 220 537 kms ont été parcourus pour collecter les DMA des 3 communes. C'est pourquoi la CAVYVS a souhaité renforcer son engagement pour la transition écologique en faisant le choix d'une nouvelle flotte de camions à motorisation Gaz Naturel Véhicule (GNV) imposée dans le nouveau marché de collecte des DMA en cours.. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce sont ainsi 13 nouveaux camions de collecte qui ont été mis en service afin de contribuer à la protection de l'environnement et à la préservation de la santé des habitants, grâce à la diminution des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines. Le choix du GNV est également un enjeu économique qui permet une meilleure maîtrise des coûts.

II.3. Les déchets collectés en bacs et points d'apport volontaire

II.3.1. Les bacs

La mise à disposition, la maintenance des bacs, la réparation, la livraison de nouveaux bacs en cas de changement de volume, de dégradation ou de vol sont pris en charge par le service public de prévention et gestion des DMA. Les bailleurs sont en charge de la gestion de leurs parcs de bacs, et en assurent l'entretien et la maintenance.

Chaque couleur de bac correspond à un flux. ([Annexe 5](#)). Les volumes des bacs distribués varient en fonction du type de logement, du nombre de personnes dans le foyer ou de la superficie du terrain.

Le tableau ci-dessous synthétise les moyens de collecte du territoire. Le parc de bacs appartenant aux bailleurs sociaux n'est pas comptabilisé dans ce tableau.

NOMBRE DE BACS CAVYVS					
Volume	OM	RSHV	VERRE	VEGETAUX	TOTAL
35L		1 873	386		2 259
50L		2			2
80L	135	11	729		875
120L	7 931	8 049	15 097	8 079	39 156
140L	184	103		21	308
180L	5 957	5 345	849		12 151
240L	5 797	4 039	459	10 063	20 358
340L	2 355	2 327	10	2	4 694
360L	409	438			847
660L	875	576			1 451
750L		4			4
TOTAL	23 643	22 767	17 530	18 165	82 105

Sur l'année 2024 :

- 82 105 bacs sont mis à disposition des habitants, représentant un volume de 14 826 m³.
- 2 594 bacs ont été livrés, pour répondre à des demandes de bacs cassés, disparus, des bacs supplémentaires, ou de changements de volume tout motif confondu.
- 251 interventions de réparation ont été effectuées, pour remplacer des couvercles, des roues etc.

II.3.2. Les Points d'Apports Volontaires (PAV)

La CAVYVS effectue la collecte des grands ensembles au moyen de PAV, aussi appelés bornes enterrées. Cette solution, plus écologique et économique, puisqu'elle permet de collecter rapidement de grands volumes de déchets, est toutefois de plus en plus délaissée car les points de collecte sont sujets à dépôts sauvages aux abords des bornes.

Il est à noter qu'au 1^{er} juillet 2024, le SIREDOM a rétrocédé les PAV dont il avait la gestion à la CAVYVS, qui en est devenue propriétaire et assure maintenant leur maintenance.

La majorité des PAV du territoire appartient aux bailleurs sociaux, la CAVYVS ne détenant en propre qu'une partie réduite du parc de BAV (13%). Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des points d'apports volontaires déployés sur le territoire :

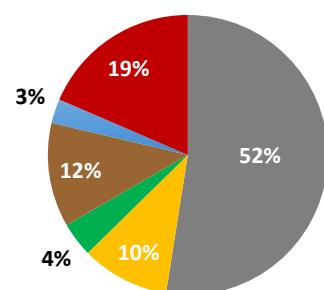
NOMBRE DE BORNES PAR FLUX /VILLES					
FLUX	D	M	V	TOTAL	Dont bornes de la CAVYVS
OM	22	4	45	71	5
RSHV	25	6	33	64	8
Verre	28	4	22	54	11
TOTAL	75	14	100	189	24

II.4. Les tonnages collectés

En 2024, **40 385 tonnes** de DMA ont été collectés sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Plus de la moitié de ce tonnage est constitué d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

Le SIVOM a quant à lui collecté 90 536 tonnes en 2024, sur les communes de Bouissy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres.

REPARTITION DES TONNAGES
CAVYVS 2024

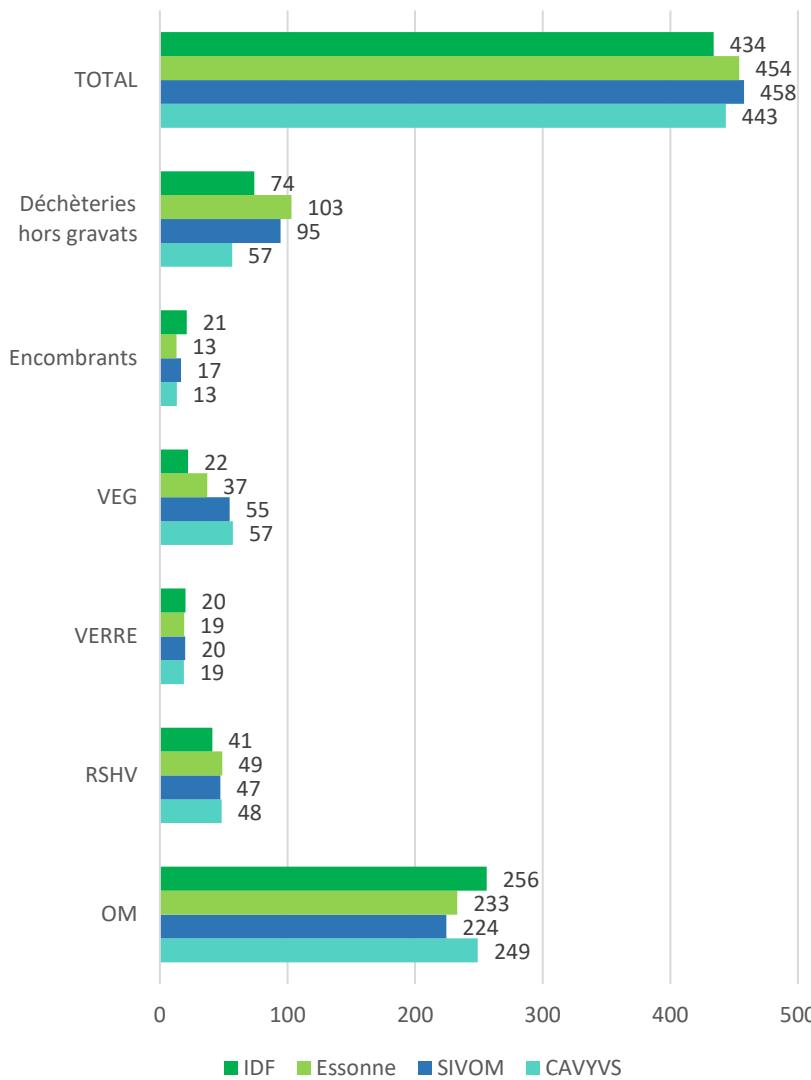


■ OM ■ RSHV ■ Verre ■ Végétaux ■ Encombrants ■ Déchetteries

TONNAGES 2024									
Collectivité		OM	RSHV	Verre	Végétaux	Encombrants	Déchetteries	TOTAL	
CAVYVS		Tonnes	21 198	4 108	1 609	4 864	1 127	7 479	40 385
		Kg/hab	249	48	19	57	13	88	475
SIVOM		Tonnes	41 464	8 764	3 668	10 097	3 059	23 484	90 536
		Kg/hab	224	47	20	55	17	127	490

II.4.1. Comparaison géographique

COMPARAISON DES RATIOS DE PRODUCTION DE DECHETS (KG/HAB)

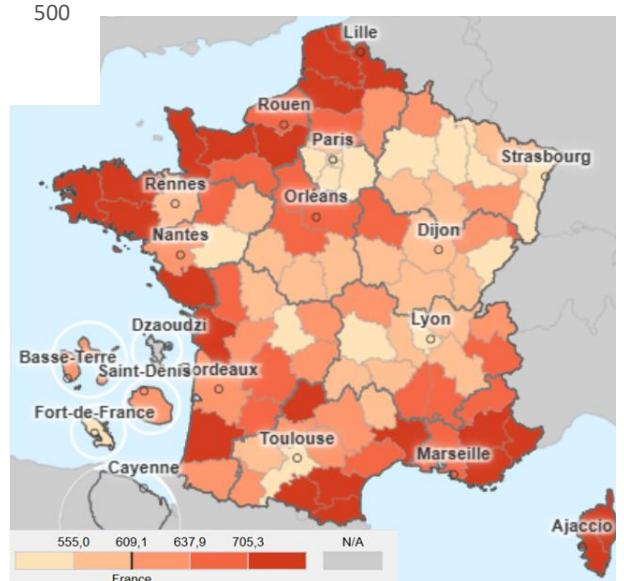


Comme le montre la carte ci-contre, qui compare les ratios de DMA en kg/habitant (données 2021), l'Île de France est une bonne élève sur la scène nationale. Etant donné que la production de déchets de la CAVYVS et du SIVOM sont similaires à l'IDF, on peut en conclure que notre territoire fait partie des collectivités les plus performantes de France.

La comparaison des tonnages globaux hors gravats montre une production de DMA légèrement supérieure à la moyenne régionale, de 5% au SIVOM et 2% à la CAVYVS. Cet écart est dû à une production de végétaux supérieure et plus d'apports en déchèteries. Cela s'explique notamment par l'existence d'une collecte de déchets verts en bacs sur les deux territoires, et part importante d'habitations disposant d'un jardin.

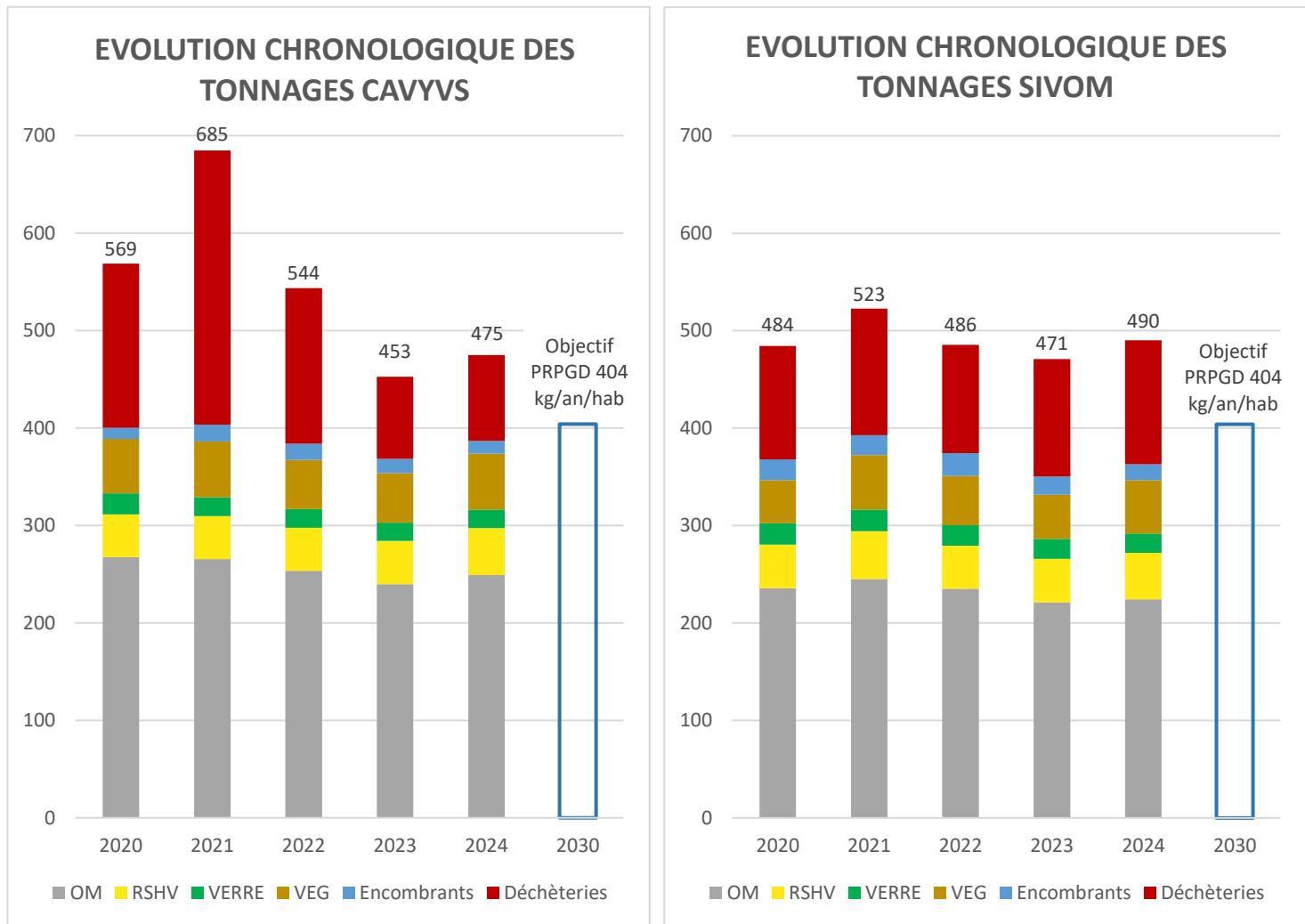
Concernant les OMr, la CAVYVS produit davantage que le SIVOM, mais reste en deçà de la moyenne régionale. Cela met en évidence la marge de progression concernant la réduction des OMr à la CAVYVS.

Les performances de tri sélectif (emballages et verre) sont à peu près similaires à toutes les échelles.



II.4.2. Comparaison chronologique

Les histogrammes ci-dessous montrent l'évolution des tonnages sur les 5 dernières années pour le SIVOM et la CAVYVS.



On observe pour la CAVYVS un pic en 2021 dû au COVID 19 à cause duquel la France a été confinée et a subi des couvre-feux, qui a entraîné une augmentation des passages en déchèterie. Ce pic n'est cependant pas aussi prononcé au SIVOM qu'à la CAVYVS.

Les tonnages des 5 dernières années de la CAVYVS présentent une baisse générale tandis que le SIVOM a une production assez stable. Sur les deux bassins versants, on note une réduction des déchets en 2023 et une augmentation en 2024.

D'une manière générale, la variabilité des tonnages est due :

- A la réduction du flux déchèteries : elle passe de 168 kg/hab en 2020 à 88 en 2024 pour la CAVYVS, tandis qu'elle augmente au SIVOM, en passant de 116 à 127 kg/hab.
- La réduction des ordures ménagères résiduelles, qui pourrait être due à la démocratisation du compostage domestique et au mouvement zéro déchet : elle passe de 267 kg/hab en 2020 à 249 en 2024 pour la CAVYVS, et passe de 236 kg/hab à 224 kg/hab au SIVOM.

II.4.3. Les déchèteries

Le territoire possède deux déchèteries : les éco-centres du SIREDOM de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine.

Eco-centre de Montgeron

Adresse : Place Mireille Valeau, 91230 MONTGERON

Jours d'ouverture :

- Lundi, mardi, et jeudi : 10h à 12h et 13h à 17h45
 - Samedi : 9h à 12h et 13h à 17h45
 - Dimanche et jours fériés : 9h à 12h
- ➔ Fermé le mercredi et le vendredi

(Fermeture à 16h45 du 15 octobre au 31 mars)

Mise à disposition de compost selon le stock

Eco-centre de Vigneux-sur-Seine

Adresse : Chemin de Port Courcel, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

Jours d'ouverture :

- Mardi à vendredi : 10h à 12h et 13h à 17h45
 - Samedi : 9h à 12h et 13h à 17h45
 - Dimanche et jours fériés : 9h à 12h
- ➔ Fermé le lundi

(Fermeture à 16h45 du 15 octobre au 31 mars)

Pour s'y rendre, une carte d'accès est nécessaire. L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. Celle-ci est distribuée aux usagers par le service de la gestion des déchets de la CAVYVS dans la limite d'une carte par foyer. **En 2024, 1 617 cartes de déchèterie ont été délivrées.** 100 passages par an sont autorisés avec une limite de 5m3 maximum par passage.



Les modalités d'accès pour les professionnels ont évolué en 2023 pour actualiser la tarification et les volumes accueillis.

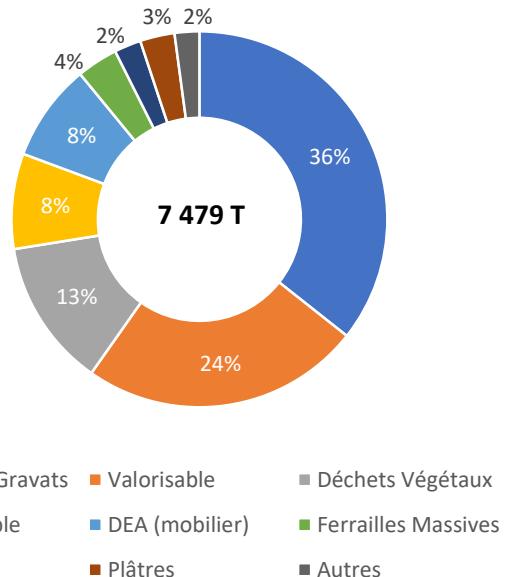
Ces deux éco-centres sont équipés pour recevoir :

- Dans des bennes : métaux, gravats, déchets végétaux, cartons, tout venant enfouissable, tout venant valorisable, meuble.
- Dans un local dédié aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : gros électroménagers, écrans, informatiques, téléphonies, jouets, bricolage, lampes.
- Dans un local dédié aux déchets diffus spécifiques (DDS) : piles, batteries, consommables informatiques, cartouches d'encre (non professionnel), extincteurs, solvants, peintures et vernis, colles et graisses, acides et bases, aérosols toxiques, produits phytosanitaires, bidons, huiles minérales, chlorates et nitrates, radiographies, produits non identifiés.
- Dans des containers : emballages en verre, emballages et papiers, huiles de vidange, textiles
- Dans des bacs : pneus non jantés (voitures, motos, scooters, vélos).

En 2024, sur les deux écocentres du territoire, **7 479 tonnes** de déchets ont été déposées (particuliers et professionnels).

En 2024, cela représente 135 kg par passage et 88 kg par habitant.

Les déchets inertes, principalement issus du BTP (béton, briques, agrégat d'enrobés), représentent également une grande part du tonnage annuel, suivis par les déchets valorisables et les déchets végétaux.



Les tonnages montrent entre 2023 et 2024 moins de variabilité que par le passé. On observe en effet un pic de production en 2021 du fait du COVID, puis un abaissement qui est revenu à la normale en 2022. Une nouvelle réduction a eu lieu en 2023 du fait de la mise en place d'une politique de tarification des flux déposés en déchèterie par les professionnels par le SIREDOM. En 2024, le flux est stabilisé, avec une évolution de +0.05%.

SIVOM : Il n'y a pas de déchèterie sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres. Les habitants de ces villes ont cependant accès aux déchèteries de Varennes-Jarcy, Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert, Moissy-Cramayel. Les déchets déposés par les habitants de ce territoire en 2024 représentent un poids de 7 124 tonnes (30% des tonnages totaux du SIVOM).

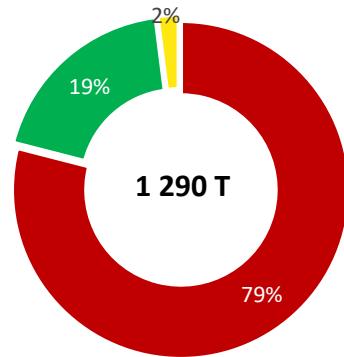
II.4.4. Les déchets communaux

Les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine produisent des déchets pris en charge par la CAVYVS. Ces déchets étant produits par des professionnels publics, ils ne rentrent pas dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés, bien que la CAVYVS assure la collecte et/ou le transfert de ces déchets et leur traitement.

Ces déchets proviennent des services techniques, et des écoles municipales.

Les déchets des services techniques

Les services techniques municipaux déposent au quai de transfert de Nicollin plusieurs types de déchets : des déchets verts, des déchets non triés enfouissables et quelques ordures ménagères résiduelles dans le cadre du nettoiement des dépôts sauvages communaux.



La collecte des biodéchets dans les cantines scolaires

■ Enfouissement ■ Compostage ■ Incinération

Depuis juin 2022, la collecte et le traitement des biodéchets provenant des cantines municipales du territoire (26 écoles et un foyer pour personnes âgées : 10 sur Draveil, 6 sur Montgeron et 11 sur Vigneux-sur-Seine) a été mise en place, dans le cadre des obligations de mise en œuvre de solutions de collecte des biodéchets des gros producteurs.

PRODUCTION BIODECHETS DES ECOLES / COMMUNE (EN TONNES)		
Communes	2023	2024
Draveil	38,59	35,98
Montgeron	30,97	30,37
Vigneux-sur-Seine	32,03	31,21
TOTAL	101,60	97,56
Compost produit (1 T compost = 2,97 T biodéchets)	34,21	32,85

Une évaluation de la qualité du tri de 1 à 3 étoiles est mise en place selon la quantité d'items indésirables (verre, plastique, métal, porcelaine...). En 2025, le tri *** correspond à **95%** des collectes de biodéchets.



Grâce aux pesées réalisées pour chaque école, la collecte des biodéchets permet également de mesurer le taux de gaspillage alimentaire des écoles du territoire, en faisant un ratio du nombre de biodéchets collectés par rapport au nombre de repas servi, obtenant ainsi le taux de gaspillage. Le tableau ci-dessous effectue un classement selon le taux de gaspillage alimentaire des écoles, et indique également la qualité du tri des biodéchets collectés.

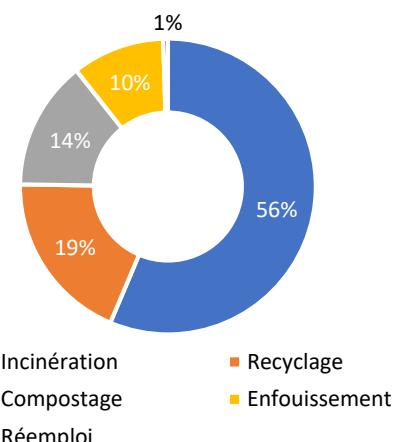
CLASSEMENT DES ECOLES SELON LE TAUX DE GASPILLAGE ALIMENTAIRE PAR ELEVE (EN KG) 2024						
Ecole	Commune	Nombre de couverts	Total kg biodéchets collectés en 2024	Part biodéchets collectés sur le total	Taux de gaspillage : kg biodéchets / nb de repas	Part du tri ***
Ecole Saint Exupery	Draveil	143	2 053,20	2,1%	14,36	91%
Ecole Mainville	Draveil	190	3 228,70	3,3%	16,99	100%
Ecole Champrosay	Draveil	162	2 893,32	3,0%	17,86	94%
Ecole Belvédère	Draveil	176	3 223,00	3,3%	18,31	99%
Ecole Jules Ferry	Draveil	261	4 812,30	4,9%	18,44	98%
Ecole Jean Jaurès	Draveil	358	7 351,20	7,5%	20,53	99%
Ecole Villiers	Draveil	208	4 342,00	4,5%	20,88	98%
Brossolette maternelle	Draveil	68	1 452,50	1,5%	21,36	100%
Ecole Pierre Marie Curie	Draveil	123	3 058,90	3,1%	24,87	96%
Ecole Ormes des Mazières	Draveil	139	3 562,50	3,7%	25,63	93%
Helene Boucher	Montgeron	213	2 326,46	2,4%	10,92	94%
Victor Duruy	Montgeron	195	2 600,50	2,7%	13,34	100%
Jean Moulin	Montgeron	435	5 810,50	6,0%	13,36	99%
Jules Ferry	Montgeron	353	4 754,30	4,9%	13,47	89%
Ferdinand Buisson	Montgeron	632	8 915,50	9,1%	14,11	97%
Charles Gatinot	Montgeron	284	5 960,20	6,1%	20,99	95%
Romain Rolland	Vigneux	375	3 136,00	3,2%	8,36	84%
Yves Duteil	Vigneux	150	1 496,60	1,5%	9,98	98%
Joliot Curie	Vigneux	435	4 420,70	4,5%	10,16	97%
Nelson Mandela	Vigneux	170	1 930,80	2,0%	11,36	100%
Rouvres	Vigneux	147	1 669,80	1,7%	11,36	99%
Sonia Delaunay	Vigneux	230	2 773,60	2,8%	12,06	96%
Pasteur	Vigneux	384	4 910,80	5,0%	12,79	98%
Foyer du lac	Vigneux	37	604,30	0,6%	16,33	95%
Louise Michel	Vigneux	248	4 560,90	4,7%	18,39	83%
Alain Bashung	Vigneux	124	2 350,00	2,4%	18,95	88%
Edouard Herriot	Vigneux	155	3 355,40	3,4%	21,65	97%
TOTAL			97 553,98	Moyenne :	16,18	95%

Taux de gaspillage par élève supérieur à la moyenne :

II.5. Le traitement des déchets

La collecte des DMA effectuée, la phase de traitement peut commencer. Les déchets sont triés en fonction du mode de traitement utilisé. Le SIREDOM, en charge du traitement des déchets des trois communes, oriente vers les filières d'incinération, d'enfouissement, de compostage et de recyclage. La société La Fabrique à Neuf effectue quant à elle le réemploi d'objets encore en bon état (cf partie II.6.2).

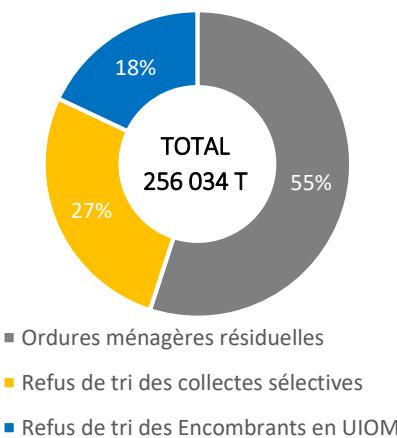
PART DES DIFFERENTS TYPES DE TRAITEMENTS SECTEUR CAVYVS



II.5.1. L'incinération

L'ensemble des données de cette partie concerne le territoire du SIREDOM (source RA 2024 SIREDOM).

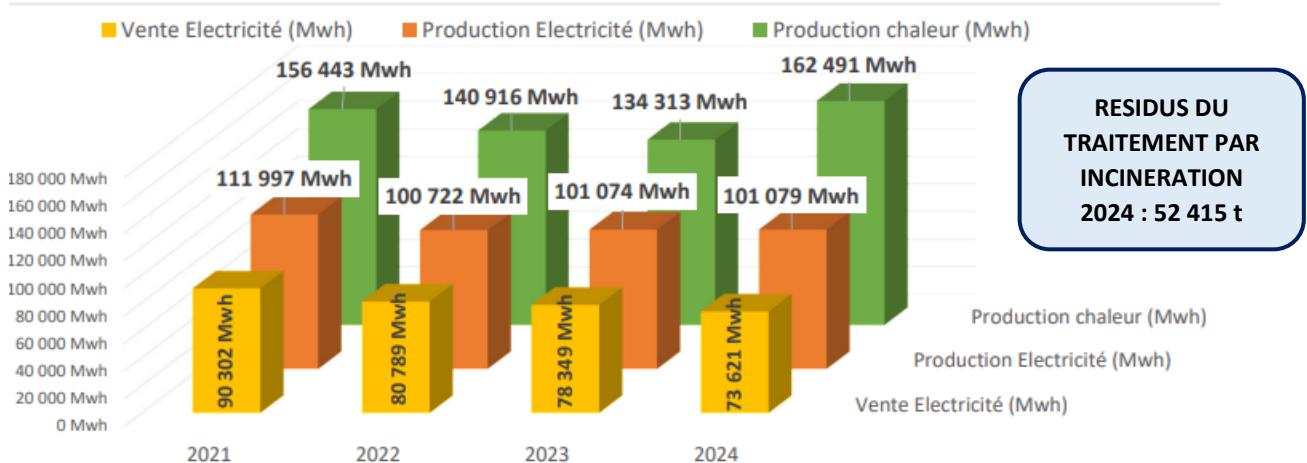
ORIGINE DES TONNAGES TRAITÉS PAR INCINÉRATION



L'usine d'incinération permet une production d'énergie. En effet, elle possède deux groupes turboalternateurs dont l'un est dédié exclusivement à la production d'électricité et l'autre fonctionne en cogénération et produit de l'électricité et de la chaleur. L'énergie électrique produite alimente d'une part, l'usine et, en partie, le centre de tri, et d'autre part, est revendue à des fournisseurs d'électricité.

L'usine d'incinération du SIREDOM a traité en 2024 déchets.

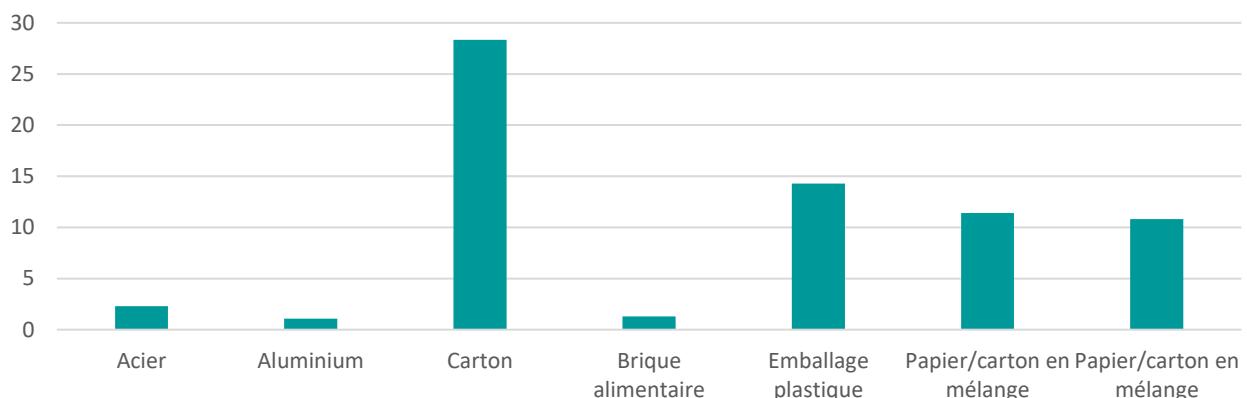
EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITÉ, DE CHALEUR ET DE LA VENTE D'ELECTRICITÉ ISSUE DE L'INCINÉRATION DES OMR TERRITOIRE DU SIREDOM (SOURCE RA 2024 SIREDOM)



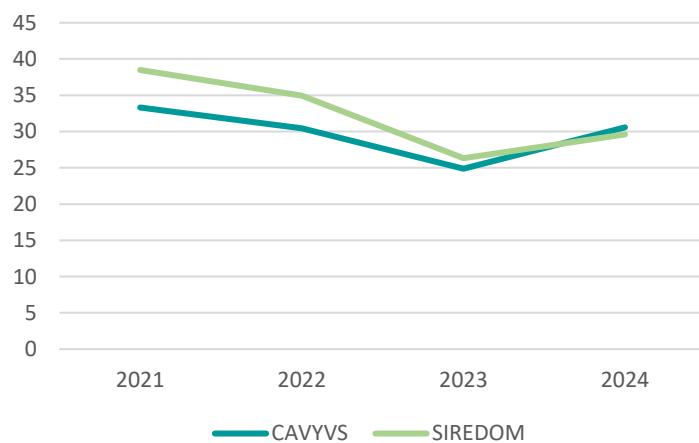
II.5.2. Le tri des RHSV

Le centre de tri sépare les différentes matières collectées en plusieurs catégories, rassemblées en balles. La composition du flux bien trié est la suivante :

COMPOSITION DU BAC JAUNE HORS REFUS DE TRI



EVOLUTION DES TAUX DE REFUS DE TRI COMPARÉ AU SIREDOM



Les éléments ci-contre constituent la majorité des erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas sensés être jetés dans la poubelle jaune. Un objet recyclable doit être jeté dans le bon bac pour pouvoir être valorisé. Par exemple, bien que le verre soit recyclable, il ne doit pas être jeté dans le bac jaune.

Bien trier permet de réduire la TEOM. En effet, un mauvais tri augmente les coûts du traitement, réduit la valorisation et donc les recettes versées par les éco-organismes aux collectivités.

Un contrôle est effectué régulièrement par le SIREDOM pour vérifier la qualité du tri des emballages et papiers effectué par les usagers, grâce à des caractérisations.

La moyenne de refus de la CAVYVS en 2024 est de 30,56% % (poids du matériau dans l'échantillon / poids total de l'échantillon). La qualité de tri s'est dégradée depuis 2023, suivant la courbe tendancielle du SIREDOM dans sa globalité.



Concernant la valorisation des matières des déchèteries, voici quelques exemples :

Déchets	Valorisation des déchets
Gravats	Utilisation en remblai, bétons, terrassement
Ferrailles	Fabrication d'objets métalliques
Plâtre	Fabrication de plâtre
Cartons	Fabrication de cartons et papiers peints
Déchets végétaux	Création de compost
Pneus	Fabrication de sols sportifs et revêtement de voirie
Meubles	Réemploi ou valorisable énergétique
Déchets électroniques	Réemploi ou valorisable matières
Huile	Fabrication d'huile ou valorisation énergétique

II.6. La prévention des déchets

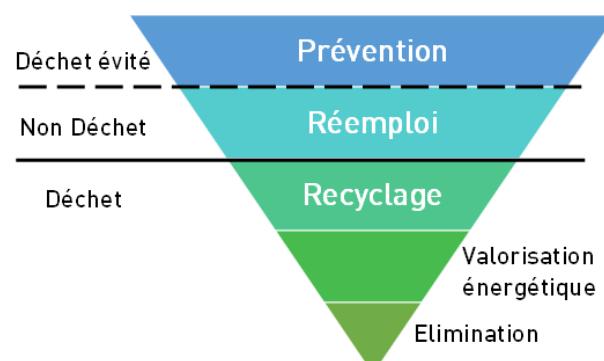
La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est un axe prioritaire des politiques publiques en matière d'environnement depuis les lois « Grenelle I et II ». L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention par « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ». Le principe de la prévention des déchets est que « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les politiques de prévention visent à renforcer des comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et de services

Les mesures de prévention ont pour objectif la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste donc à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Éviter de produire des déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne de 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.



Ainsi, la prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

II.6.1. Le PLPDMA de la CAVYVS

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Cette compétence peut avoir été déléguée, dans ce cas, c'est le délégataire qui doit élaborer et adopter le PLPDMA. En l'occurrence, la CAVYVS conduira son PLPDMA sur le périmètre des communes de Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Draveil. Pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, elles seront couvertes par le PLPDMA du SIVOM prochainement en révision.

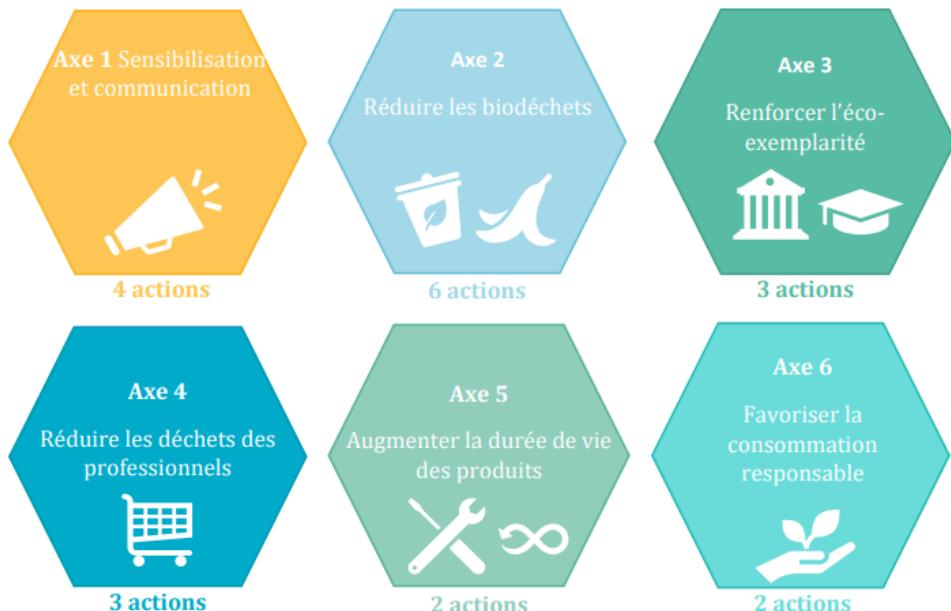
L'élaboration du PLPDMA a débuté en octobre 2023 et a suivi les étapes d'élaboration comprenant diverses phases de consultation des acteurs clefs du secteur (publics, associations, acteurs privés), ainsi que du public.

LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLPDMA

Octobre 2023 – Mars 2024	→	Etat des lieux
Mars – Juin 2024	→	Concertation CCES
Juin – Octobre 2024	→	Rédaction du PLPDMA
Novembre 2024 – Janvier 2025	→	Consultation publique
Février – Avril 2025	→	Adoption du PLPDMA

PLPDMA
2025 – 2031

D'une durée de 6 ans, le PLPDMA décrit 6 axes d'actions prioritaires et de 20 actions préconisées :



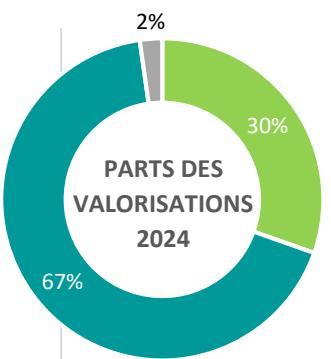
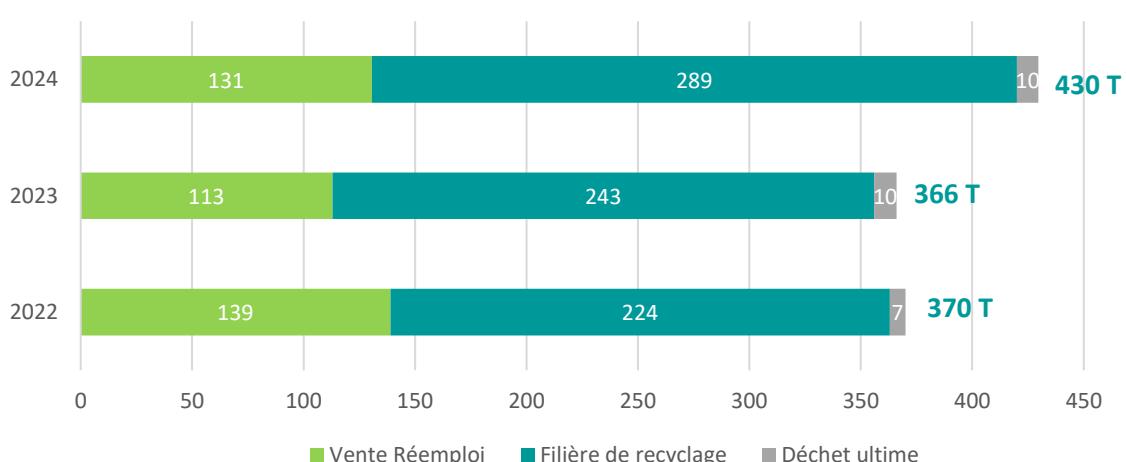
L'objectif du programme d'actions est d'atteindre l'objectif du PRPGD d'une production de déchets par habitant de 404 kg/an/habitant, représentant une réduction de de – 57 kg/habitant d'ici 2030

II.6.2. Le réemploi des objets

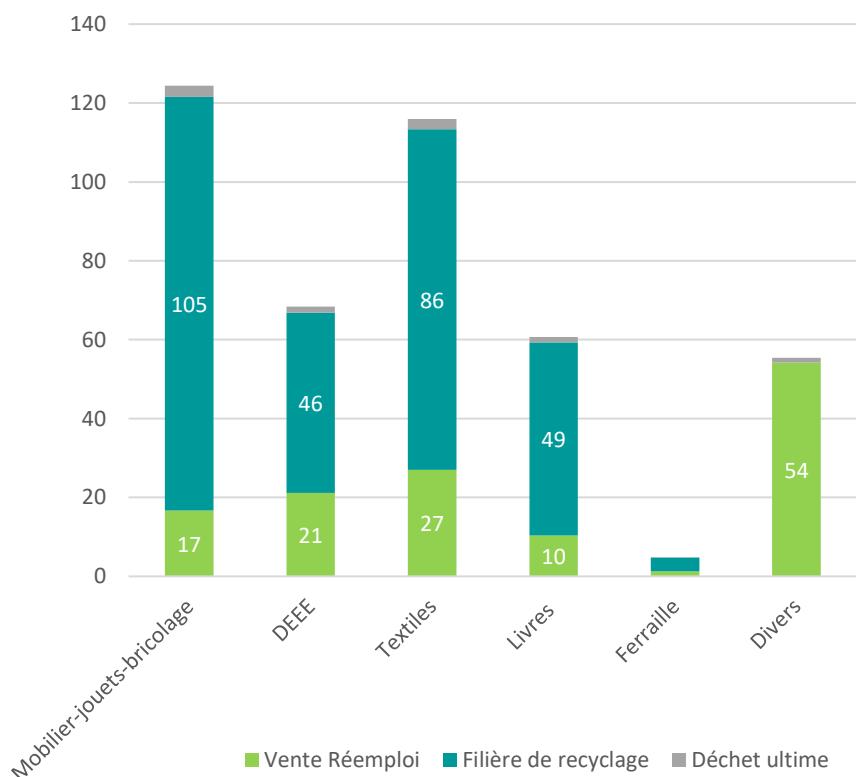
Une convention de partenariat a été signée avec la ressourcerie « La Fabrique à Neuf » de Montgeron, qui reçoit les dépôts des habitants, les trie par catégorie et par état et les oriente vers les filières appropriées. Les objets peuvent être vendus dans le magasin, orientés vers les filières (éco-organismes) qui les recyclent, ou en dernier recours, traités comme déchets ultimes. Des objectifs de valorisation des déchets et d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au tri, de réduction des déchets, ont été fixés en contrepartie du versement d'un soutien financier annuel.



ÉVOLUTION DES TONNAGES



TONNAGES 2024 PAR TYPE D'OBJETS

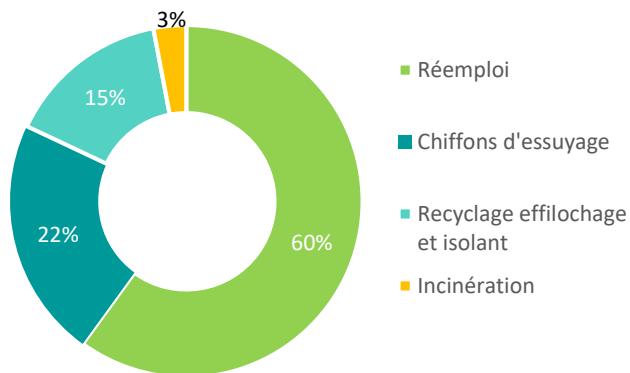


La CAVYVS a également mandaté la FAN pour la réalisation des « samedis du réemploi », lancé en 2021 pour augmenter le taux de réemploi en déchèterie en partenariat avec le SIREDOM. La ressourcerie est présente un samedi par mois en alternance à la déchèterie de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine en vue de récupérer des objets en état de marche ou réparables. Le total collecté en 2024, est de 4 006 kg pour 222 apporteurs.

II.6.3. Le réemploi du textile

Depuis le second semestre 2021, une convention a été signée avec la société Ecotextile. 17 bornes textiles ont été implantées sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

PARTS DES VALORISATIONS BORNES ÉCOTEXTILES



TONNAGES PAR COMMUNES	
Draveil	63
Montgeron	27
Vigneux-sur-Seine	38
TOTAL	128



II.6.4. Le compostage

Le compostage est un processus biologique de dégradation des matières organiques par l'action de micro-organismes. À partir de déchets du jardin et de cuisine, le compostage permet d'obtenir un produit riche en nutriments : le compost.

La pratique du compostage permet la diminution de la quantité de déchets ménagers et limite ainsi les coûts liés à leur collecte et leur traitement.

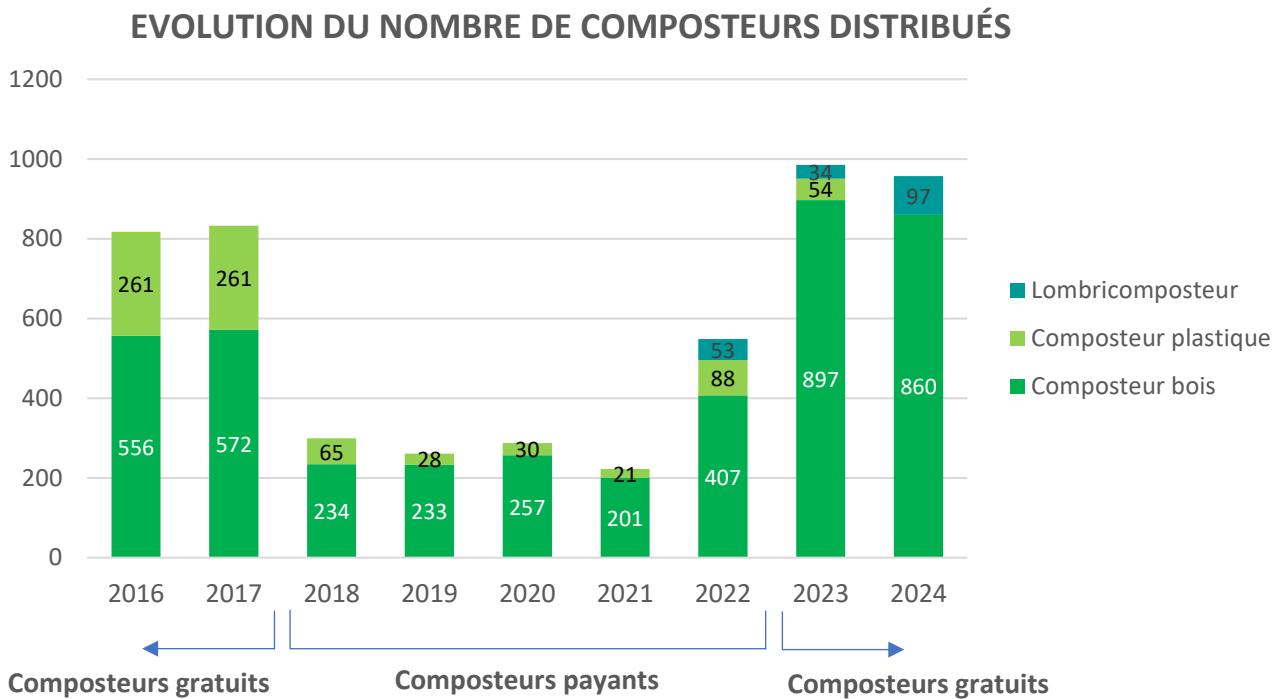
La distribution de composteurs et lombricomposteurs répond à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGEC. L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc (et) les déchets alimentaires ou de cuisine ». Les biodéchets représentent environ 30% des ordures ménagères en France.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine organise des distributions régulières de composteurs, de lombricomposteurs et de bio-seaux.

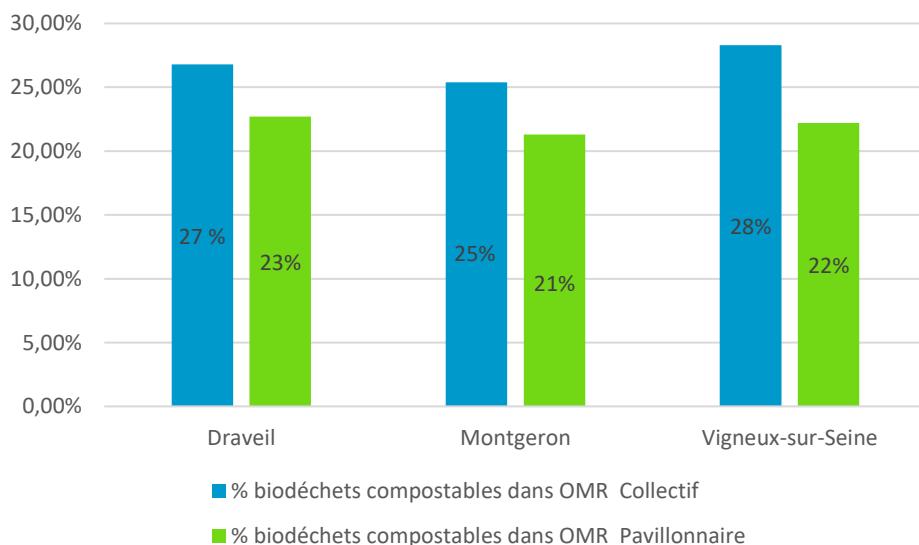


Depuis la création de la CAVYVS en 2016, 5 025 composteurs et 184 lombricomposteurs ont été distribués aux ménages. Les composteurs ayant une durée de vie de 7 ans, on estime le taux de

couverture du territoire pavillonnaire de l'agglomération à 8,72% du territoire (composteurs distribués depuis 2018).



Dans les faits, on voit un réel impact du don de composteurs sur les déchets produits. En effet d'après l'étude de caractérisations menée en 2024 par le bureau d'études AJBD, on observe dans les ordures ménagères une réduction des déchets compostables de 4,77 % entre le secteur collectif et le secteur pavillonnaire. On peut imputer cette différence au compostage, qui ne peut être réalisé qu'en pavillon.



II.6.5. Communication et sensibilisation

- Gestion des questions et doléances des usagers**

Pour offrir un service optimum aux habitants, répondre à leurs questions sur les services proposés, et gérer les problématiques quotidiennes, une gestionnaire des collectes est positionnée à l'accueil téléphonique.

L'accueil est également réalisé de manière physique, dans une moindre proportion.

Gestion des appels téléphoniques et de l'accueil physique				
Objets des appels	Draveil	Montgeron	Vigneux-sur-Seine	TOTAL
Bacs	366	294	283	943
Collectes	276	278	263	817
Déchèteries	101	128	105	334
Composteurs	62	56	47	165
Encombrants	124	82	146	352
Autre	34	30	31	95
Accueil physique	151	134	134	419
TOTAL	1114	1002	1009	3125

- Distribution des calendriers**

Chaque année, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine distribue aux habitants de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine un calendrier des collectes.

Les calendriers sont adaptés en fonction des villes et des secteurs concernés. Les dates des passages pour chaque flux y sont indiquées ainsi que les consignes de tri. On y trouve également des informations sur le service des encombrants, la distribution de composteurs, les bornes textiles, les éco-centres et la ressourcerie.



- Journée Verte et Bleue**

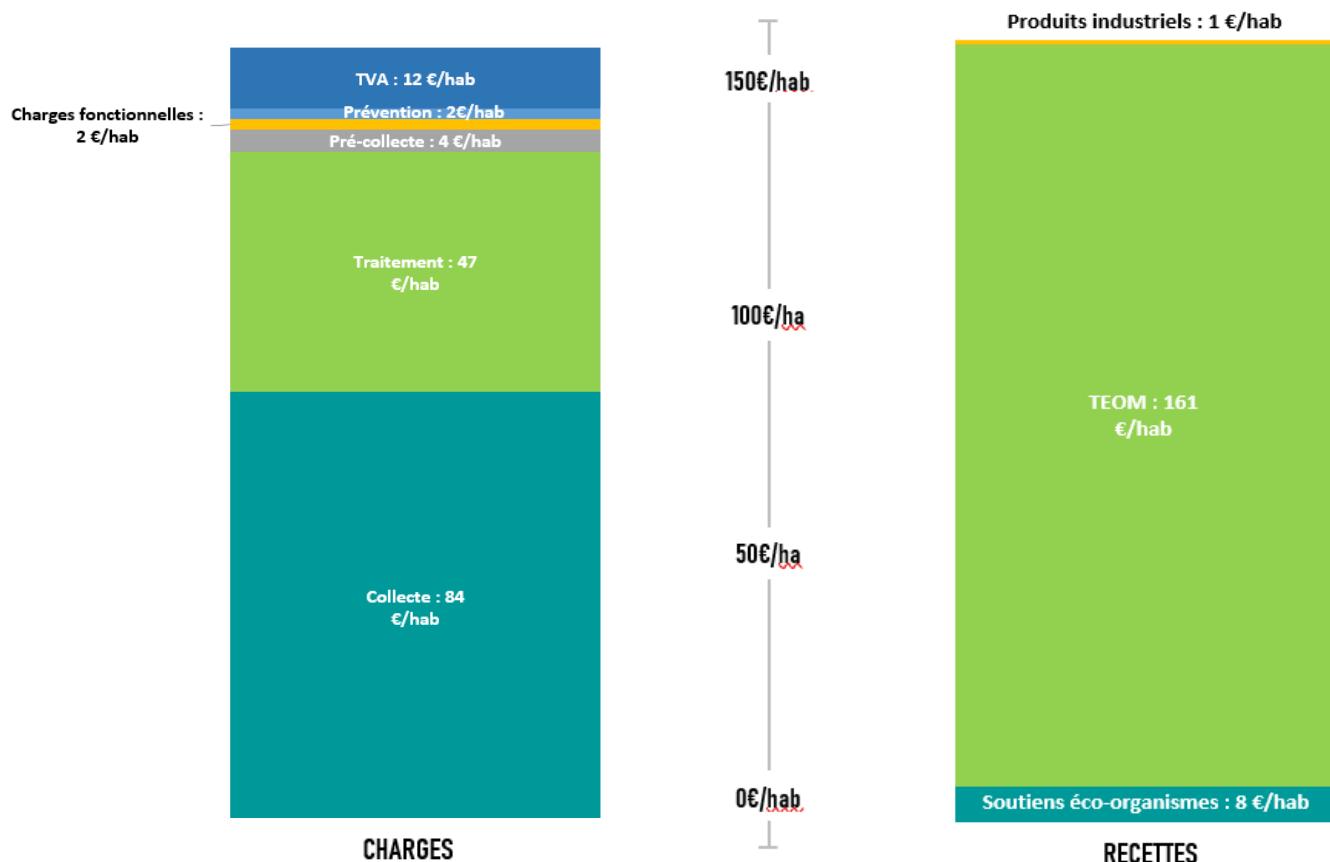
Lors de la Journée Verte et Bleue du 28 avril 2024, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a proposé des jeux de sensibilisation au tri déchets, à la durée de vie de déchets et au compostage. Cette journée a été l'occasion de promouvoir la distribution des composteurs aux habitants du territoire. Ces informations sont également disponibles sur le site internet et les réseaux sociaux de la CAVYVS et auprès des mairies des communes concernées.

- Média et presse**

Au cours de l'année 2024, de nombreux articles sont parus sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ainsi que dans les bulletins municipaux au sujet de la distribution des calendriers, les événements relatifs à la gestion et la sensibilisation des déchets notamment ceux organisés par la Maison de l'Environnement, les perspectives sur la gestion des biodéchets, les déchèteries et les samedis du réemploi.

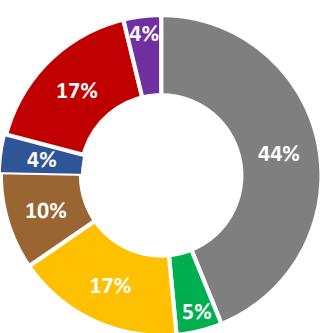
PARTIE III : Les indicateurs économiques et financiers

III.1. Les coûts et recettes des DMA

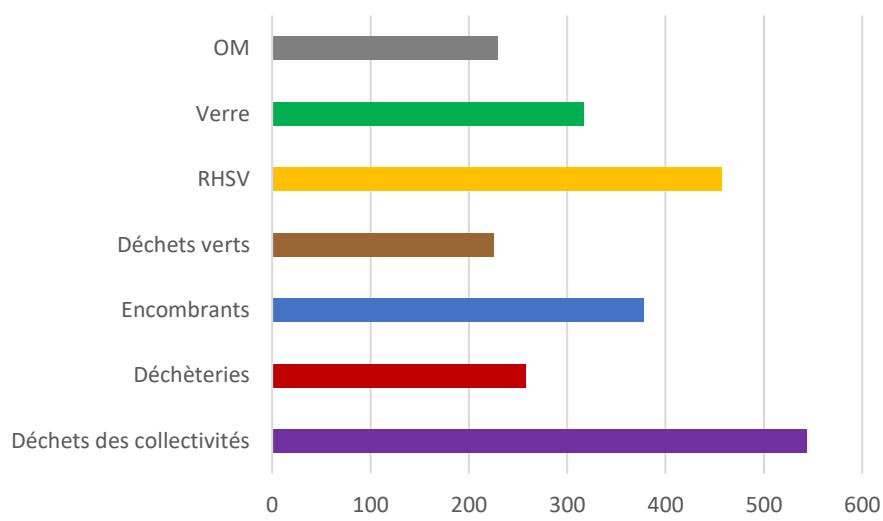


Les coûts du service sont composés à 88% par la collecte et le traitement, tandis que la source majoritaire des recettes est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

COÛT AIDÉ EN € HT



COÛTS EN €/T



Le coût aidé correspond à la partie des coûts de gestion des déchets qui reste à la charge de la collectivité, après déduction des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), des soutiens des éco-organismes (CITEO, REP) et des aides publiques. En d'autres termes, c'est le coût net que la collectivité doit financer.

III.2. La matrice des coûts

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Les indicateurs financiers sont donc présentés par flux dans une matrice de référence selon la méthode ComptaCoût® développée par l'ADEME, qui fixe un cadre homogène et des règles communes de ventilation des coûts. Cette méthode s'appuie sur une segmentation analytique (par flux de déchets et étapes de gestion), avec un retraitement des données comptables : dépenses et recettes.

Données 2024 en €HT	Ordures ménagères	Verre	Emballages/ Papiers	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Autres flux	TOTAL
Population desservie	85 081	85 081	85 081	85 081	85 081	85 081	85 081	85 081
Tonnage collecté	21 198	1 609	4 105	7 348	4 864	1 109	1 379	41 613
Charges fonctionnelles	81 265	9 686	40 453	32 680	18 703	7 088	6 939	196 813
dont Charges de structure	74 102	8 454	35 733	29 821	16 570	6 348	6 356	177 383
dont Charges de communication	7 164	1 232	4 719	2 860	2 133	740	583	19 430
Charges techniques	2 666 228	554 123	1 705 425	1 954 615	1 086 108	416 067	416 591	8 799 158
dont Prévention	31 534	926	2 397	85 847	6 947	20 043	814	148 508
dont Pré-collecte	119 215	98 125	65 196	0	78 441	0	6 375	367 353
dont Collecte	2 473 982	425 427	1 629 881	987 587	736 605	255 519	201 277	6 710 279
dont Transfert Transport, Traitement	41 497	29 645	7 951	881 182	264 115	140 505	208 125	1 573 019
Total charges HT	2 747 494	563 809	1 745 878	1 987 295	1 104 811	423 154	423 530	8 995 971
Regroupement incinération et vente d'énergie	2 190 833	0	636 743	0	0	0	0	2 827 576
Recettes industrielles (dont énergie, matériaux)	2 404	40 330	463	35 840	0	0	0	79 038
Soutiens des éco-organismes	36 368	8 336	483 803	38 509	0	0	0	567 016
Aides	44 079	5 029	21 256	19 494	9 857	3 776	3 781	107 271
Total produits	82 851	53 694	505 522	93 844	9 857	3 776	3 781	753 324
TVA acquittée	484 676	38 979	165 424	181 549	78 169	30 376	39 829	1 019 001

Coût aidé TTC en €	5 340 152	549 093	2 042 523	2 075 000	1 173 124	449 754	459 578	12 089 225
Coût aidé TTC en €/hab	63	6	24	24	14	5	5	142
Coût aidé TTC en €/T	252	341	498	282	241	405	589	291

Financement en €	13 727 716
Financement €/hab	161

Le coût aidé correspond au coût réel du service, le financement fait référence au coût payé par les habitants (TEOM).

On observe que le coût réel du service TTC pour l'année 2024 a été de 12 089 225 €, tandis que le financement du service a été de 13 727 716 €. Cette différence est due en partie à des dépenses 2023 qui ont été payées en 2024 (notamment des factures 2023 du collecteur Nicollin qui n'avaient pas été payées sur l'exercice 2023 car rejetées par le trésor public) ainsi que l'ajustement Siredom pour le traitement des DMA 2023.

III. 3. Equilibre des dépenses et recettes

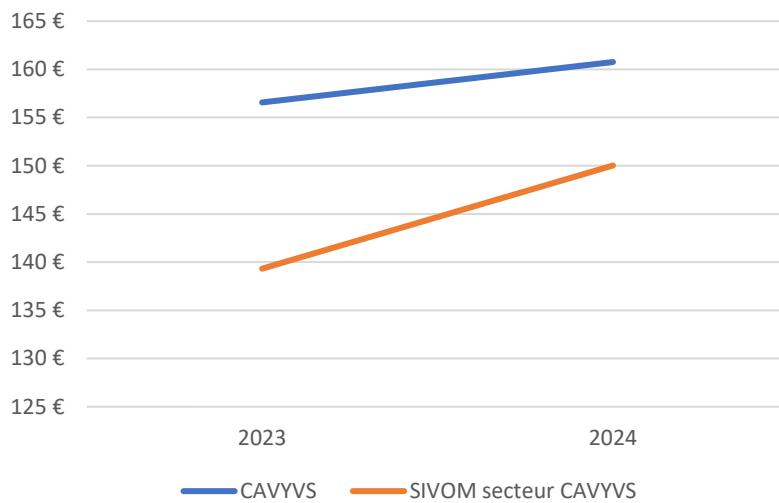
SECTEUR CAVYVS					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellé de la dépense	Budgété (reliquat 2023 + 2024)	Réalisé	Libellé de la recette	Budgété (reliquat 2023 + 2024)	Réalisé
Contrats de prestation de service	8 187 064,23	8 180 500,93	TEOM	13 677 418 €	13 726 967,80
Etudes	92 180,00	76 134,90	REVERSEMENT CITEO 2023 (versé en 2024)	350 000,00	562 641,54
Communication et sensibilisation	10 698,63	10 698,63	SUBVENTIONS	81 556,00	33 415,38
Contribution SIREDOM	5 629 056,73	5 613 120,24	TOTAL	14 108 974,00	14 323 024,72
Investissement	300 521,67	138 060,42	ÉCART BUDGÉTÉ - REALISÉ	-214 050,72	
TOTAL	14 219 521,26	14 018 515,12	ÉCART DÉPENSES - RECETTES RÉALISÉ	-304 509,60	
ÉCART BUDGÉTÉ - REALISÉ	201 006,14				

On observe en 2024 un écart entre les dépenses et les recettes de 304 510,60 €. Cet écart est dû d'une part à la perception des recettes CITEO, qui ont été supérieures de 200 000 € à ce qui avait été anticipé lors du budget. Les recettes de TEOM ont également été plus élevées que le projeté, avec une majoration de 50 000 €. Enfin, les dépenses d'investissement liées à l'achat de composteurs ont été plus réduites que ce qui avait été anticipé, avec une économie de 160 000 €.

III.4. Comparaison CAVYVS-SIVOM

Libellé	EVOLUTION DES COÛTS			SIVOM secteur CAVYVS		
	2023	2024	% évol	2023	2024	% évol
Population	84 023	85 081		94 467	93 918	
TEOM	13 155 332 €	13 677 418 €	4 %	13 161 267 €	14 090 197 €	7 %
TEOM en €/hab	157 €	161 €		139 €	150 €	

EVOLUTION DE LA TEOM CAVYVS-SIVOM EN €/HAB



On observe que le SIVOM a des coûts inférieurs à ceux de la CAVYVS, l'écart s'est néanmoins réduit en 2024. Cette tendance devrait cependant se creuser à nouveau en 2025, car le SIREDOM a investi dans la construction d'un centre de tri des biodéchets pour lequel deux lignes de tri seront ajoutées en 2025 et une unité de méthanisation. De plus la collecte des biodéchets sera mise en place à la mi année 2025.

Annexes

Acronymes

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CAVYVS : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RHSV : Recyclables Secs Hors Verre (poubelle jaune, emballages et papiers)

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

TEOM : Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères

TTV : Tout-venant

Annexe 1 : Guide du tri

Les emballages en verre

Les emballages en verre sont à jeter sans bouchon ni couvercle.



Bouteilles et flacons en verre



Pots et bocaux en verre



Les emballages en plastique, métal, cartons et les papiers

Déposer en vrac dans la poubelle (pas en sac), inutile de les laver. Vous pouvez les aplatis sans les imbriquer.



Emballages en plastique



Briques alimentaires



Emballages en métal



Papiers et cartons



Les ordures ménagères

Vaisselle en plastique



Couches



Vaisselle cassée (même en verre)



Papiers salis ou en contact avec des aliments



Masques usagés



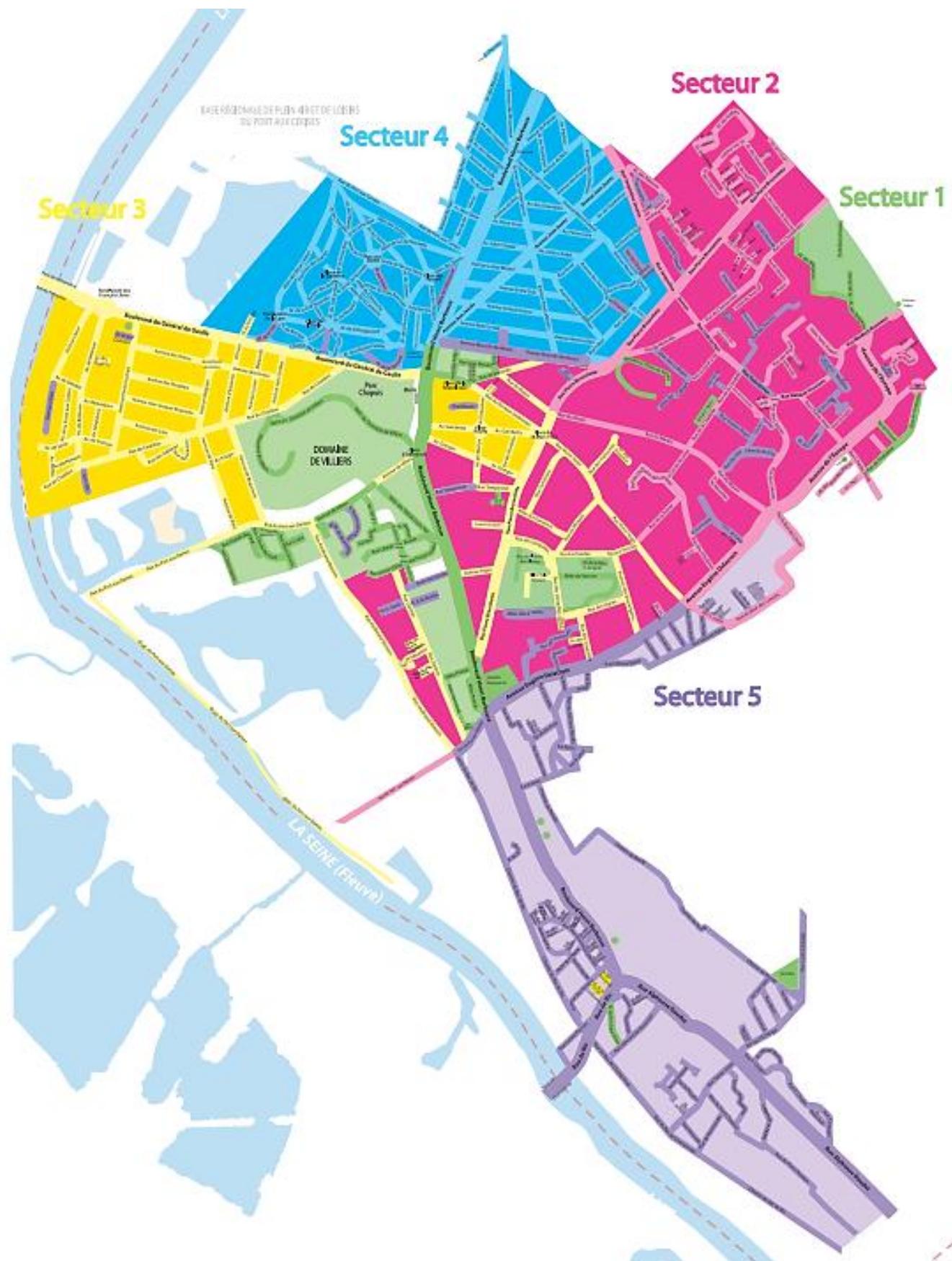
Autres déchets...



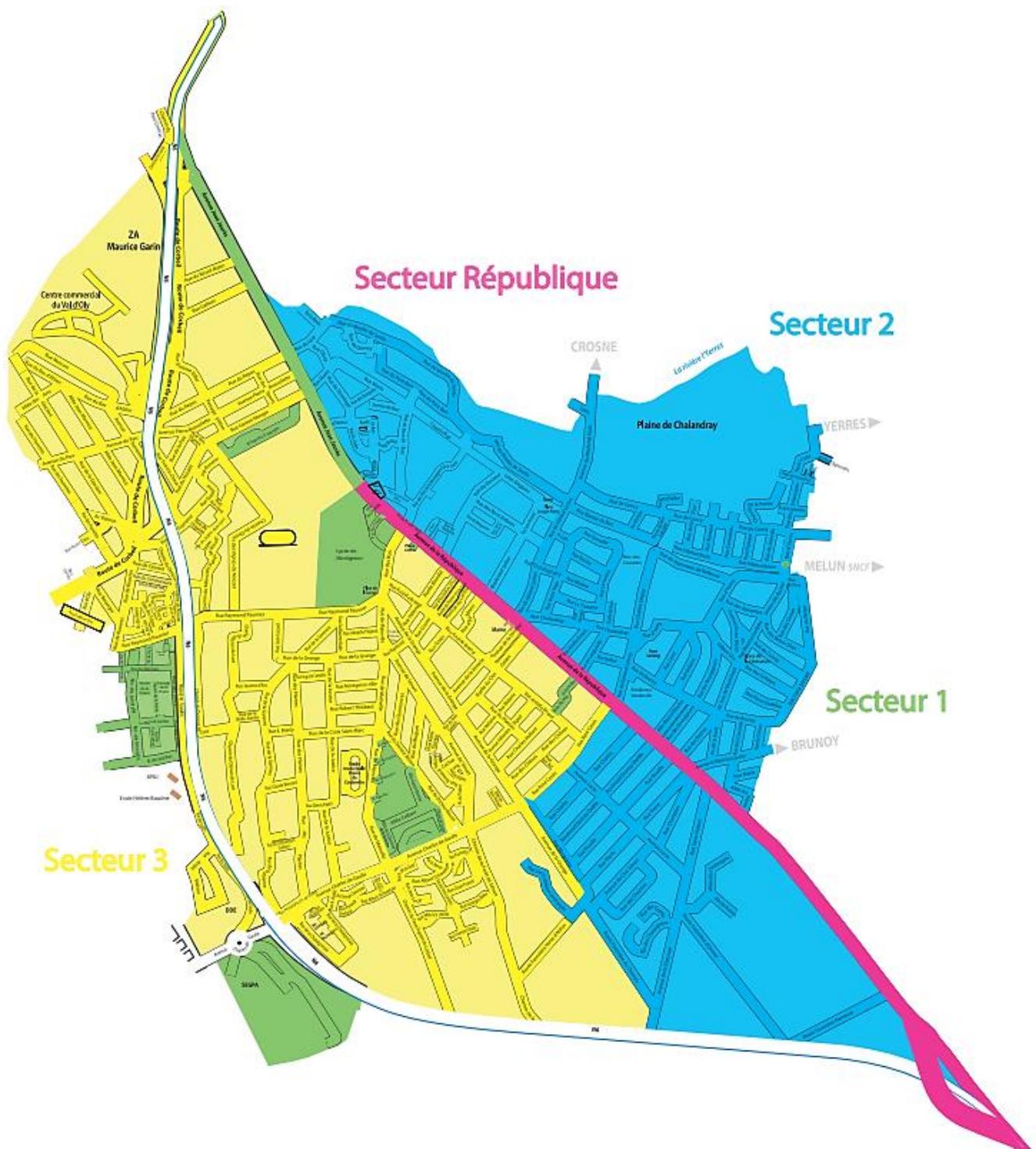
En sac bien fermé



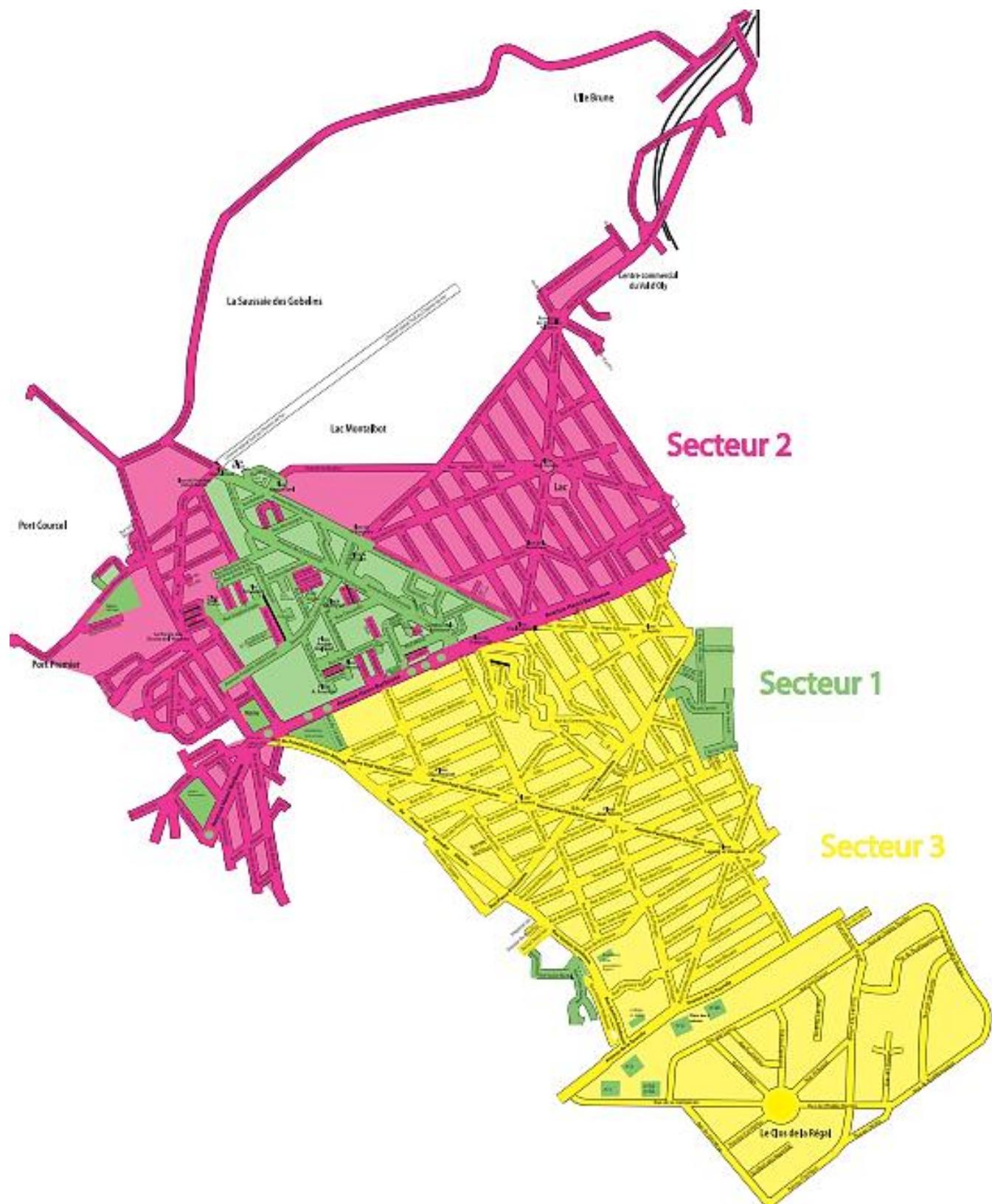
ANNEXE 2 : Secteurs de collecte de la commune de DRAVEIL



ANNEXE 3 : Secteurs de collecte de la commune de Montgeron



ANNEXE 4 : Secteurs de collecte de la commune de Vigneux-sur-Seine



ANNEXE 5 : Types de bacs pour les trois communes

DRAVEIL

Ordures ménagères	Emballages	Déchets végétaux	Verre
 ou 	 	 ou  	 ou  

MONTGERON

Ordures ménagères	Emballages	Déchets végétaux	Verre
 ou 	 	 	 ou  

VIGNEUX-SUR-SEINE

Ordures ménagères	Emballages	Déchets végétaux	Verre
 ou 	 	 	 